

## Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte: tâches et compétences requises

Annexe 2 au rapport de la CAT «L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, une autorité interdisciplinaire (analyse et modèles)»

Le projet de loi répondant au nouveau droit en matière de protection de l'adulte prévoit que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doit être une «*autorité interdisciplinaire*» (art. 440, al. 1 et 3 P-CCS 2006). La version française explicite ainsi l'exigence d'interdisciplinarité, contrairement à la version allemande («*Fachbehörde*»).

Pour réunir des éléments permettant de définir le caractère professionnel et interdisciplinaire de l'autorité, nous devons nous interroger sur les tâches qu'elle doit assumer et sur les compétences dont elle doit nécessairement disposer pour s'en acquitter adéquatement.

Dans le présent document, nous dressons la liste des tâches assignées par la loi à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et en déduisons les compétences requises pour accomplir adéquatement les tâches énumérées.

Les compétences mentionnées ne doivent pas toutes être réunies au sein même du collège décisionnel. On peut distinguer les compétences dont doit disposer en propre le collège décisionnel de celles qui peuvent être sollicitées en interne ou en externe ou encore déléguées à des tiers (cf. définitions suivantes).

### Compétences centrales

Compétences dont le collège décisionnel doit disposer en propre: un membre au moins du collège dispose de la formation et de l'expérience correspondantes.

### Compétences mobilisables

Compétences à disposition au sein des autorités/de l'administration ou en externe (avec ou sans convention de prestations), donc présentes au sein du personnel employé, parmi les membres des autorités ne composant pas le collège impliqué ou encore en externe parmi des tiers.

### Compétences déléguables

Compétences généralement confiées à des tiers, comme les expertises pédopsychiatriques préalables au placement d'enfants, les rapports sociaux de Pro Senectute, les expertises précédant la privation de liberté à des fins d'assistance.

Pour être en mesure d'assumer adéquatement les tâches que la loi leur assigne, les membres de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doivent posséder les connaissances professionnelles répondant aux compétences centrales et être capables de comprendre et d'apprécier les éléments transmis par les spécialistes.

### Aide à la lecture:

Les attributions de tâches et les compétences requises correspondantes sont présentées **par lignes**: 110 tâches sont assignées à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (64 pour la protection de l'adulte et 46 pour celle de l'enfant; cf. colonnes 1 et 2).

La lecture **par colonnes** renseigne sur les compétences dont doit disposer l'autorité elle-même (colonne 5 tout à droite), sur les compétences mobilisables en interne ou en externe (colonne 4) et sur les compétences généralement déléguées à des tiers (colonne 3).

Les tâches importantes qui surviennent souvent en pratique sont marquées **en gras** (→ pondération des diverses tâches).

Certains des tâches centrales peuvent être partiellement (**part.**) remplis par des services internes ou externes. Par conséquent, ces compétences sont mentionnées deux fois.

Quant aux compétences centrales munies d'un «**x**», elles correspondent aux tâches dont l'autorité collégiale peut être exemptée en vertu de dispositions d'exception correspondantes prévues par le droit cantonal.

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>Protection de l'adulte (64 diverses attributions de tâches)</b>				
<b>Mandat pour cause d'incapacité</b>				
363 I	- Clarifier si un mandat pour cause d'incapacité existe	---	Administration	---
363 II 389 I 2	- Examiner si le mandat a été constitué valablement - Examiner si les conditions de mise en œuvre sont remplies - Examiner si le mandataire est apte à remplir le mandat - Examiner s'il y a lieu de prendre d'autres mesures	Médecine	Part. droit et travail social, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat, droit matrimonial/du partenariat, droit en matière de protection de l'adulte), travail social
363 III	- Instruction du mandataire - Remise d'un document précisant les compétences	---	Tâches fiduciaires, administration	Droit (droit du mandat)
364	- Interprétation du mandat pour cause d'incapacité	Psychologie	Part. droit	Droit (droit du mandat)
365 II 389 I 2	- Institution de mesures complémentaires	---	Psychologie	Droit (droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social
366 I	- Fixer la rémunération / l'indemnisation	---	Administration	Droit (droit du mandat)
367 I	- Examiner les conditions de résiliation du mandat pour cause d'incapacité	---	Administration	---
368 389 I 2	- Etablir si des intérêts sont menacés - Etablir si le mandat pour cause d'incapacité est correctement rempli ou non - Institution de mesures complémentaires (instructions, inventaire, établissement des comptes, compte-rendu, suppression de compétences ou autres mesures adéquates)	---	Part. droit, part. travail social, tâches fiduciaires, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social
<b>Directives anticipées du patient</b>				
373 389 I 2	- Etablir si des intérêts sont menacés - Etablir si les directives anticipées du patient ne sont pas respectées - Institution de mesures complémentaires (instructions, compte-rendu, suppression de compétences, autres mesures adéquates)	Médecine	Part. droit, part. travail social, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>Représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré</b>				
374 III	– Autorisation du conjoint ou du partenaire à accomplir des actes relevant de l'administration extraordinaire des biens	Tâches fiduciaires	---	Droit (droit des contrats, droit matrimonial, droit du partenariat) x
376 I	– Examen des conditions permettant d'autoriser la représentation par le conjoint ou le partenaire	---	Part. travail social	Droit (droit des personnes, droit de la famille / droit du partenariat), travail social
376 II	– Retrait du pouvoir de représentation du conjoint ou du partenaire	---	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit du mandat), travail social
<b>Représentation dans le domaine médical</b>				
381 389 I 2 (378)	– Institution d'une curatelle de représentation ou désignation du représentant en cas de représentation insuffisante, de manque de clarté, de divergence de vues ou si les intérêts de la personne incapable de discernement sont menacés.	Médecine, psychologie	Travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte) x
<b>Personne incapable de discernement résidant dans une institution médico-sociale ou dans un home</b>				
382 III 389 I 2	– Institution d'une curatelle de représentation ou désignation du représentant en cas de représentation insuffisante, de manque de clarté, de divergence de vues ou si les intérêts de la personne incapable de discernement sont menacés.	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social
385 389 I 2	– Examen des dispositions légales relatives à la mesure prise, modification ou suppression des mesures ou institution d'autres mesures	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social
386 II 389 I 2	– Protection de la personnalité	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social
<b>Mesures prises par l'autorité / principes généraux</b>				
388	– Garantie d'assistance et de protection des personnes ayant besoin d'aide	Médecine	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
389 I 1 389 I 2 414 415 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution de mesures en raison de               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien insuffisant</li> <li>- manque ou insuffisance de l'assistance propre ou d'une représentation légale</li> </ul> </li> </ul>	Médecine, tâches fiduciaires	Part. travail social, part. psychologie	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social, pédagogie, psychologie
<b>Curatelle, dispositions générales</b>				
390	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution d'une curatelle en raison               <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une déficience mentale, d'un trouble psychique, de difficultés semblables</li> <li>- d'une incapacité passagère de discernement, d'absence</li> </ul> </li> </ul>	Médecine, psychologie	Part. travail social	<b>Droit</b> (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), <b>travail social, psychologie</b>
391	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des tâches concernant l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et les rapports juridiques avec les tiers</li> <li>- Autorisation de prendre connaissance de la correspondance et de pénétrer dans le logement.</li> </ul>	Tâches fiduciaires	Part. droit, part. travail social	<b>Droit</b> (droit de protection de l'adulte), <b>travail social</b>
392 403 I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accomplissement des tâches à accomplir sans curatelle               <ul style="list-style-type: none"> <li>- consentir à un acte juridique</li> <li>- donner certains mandats</li> <li>- déterminer la surveillance</li> <li>- agir directement en cas d'empêchement / de conflit d'intérêts</li> </ul> </li> </ul>	Tâches fiduciaires	Part. droit, part. travail social	<b>Droit</b> (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), <b>travail social</b>
<b>Types de curatelles</b>				
393 II 394 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans limitation de l'exercice des droits civils</li> <li>- Limitation partielle de l'exercice des droits civils</li> </ul>	Médecine, psychologie	Part. travail social	<b>Droit</b> (droit de protection de l'adulte), <b>travail social, psychologie</b>
395	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des biens patrimoniaux à gérer</li> <li>- Retrait de la faculté d'accéder à certains éléments patrimoniaux sans limitation de l'exercice des droits civils</li> <li>- Mention de la restriction dans le registre foncier</li> </ul>	Médecine, psychologie	Tâches fiduciaires, administration	<b>Droit</b> (droit de protection de l'adulte)
396	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'exercice des droits civils par rapport aux actes visés</li> </ul>	Psychologie, médecine	---	<b>Droit</b> (droit de protection de l'adulte)
397	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaisons de curatelles</li> </ul>	Médecine	Part. travail social	<b>Droit</b> (droit de protection de l'adulte), <b>travail social</b>

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
398	- Institution d'une curatelle de portée générale impliquant le retrait de l'exercice des droits civils	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social, psychologie
<b>Fin de la curatelle</b>				
399 II	- Suppression de la mesure	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social, psychologie
<b>Le curateur</b>				
400 401	- Nomination du curateur - examen des aptitudes et des connaissances requises - contrôle de la disponibilité voulue - prise en compte des personnes de confiance proposées	---	Part. travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
400 III	- Instructions, conseils et soutien	---	Part. droit et travail social, tâches fiduciaires	Droit, travail social
402	- Organisation des tâches si plusieurs personnes assument la curatelle	---	Administration	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
404 II	- Fixation de la rémunération et du remboursement des frais	----	Administration	Droit
<b>Exercice de la curatelle</b>				
405 II 405 III	- Etablissement de l'inventaire - Ordre d'établir un inventaire public	---	Administration, tâches fiduciaires	Droit (droit de la famille, droit successoral, droit réel) x
410	- Garantir le contrôle des affaires et la présentation des comptes	---	Administration	---
411	- Garantir le contrôle des affaires et la présentation des rapports d'activité	---	Administration	---
<b>Concours de l'autorité de protection de l'adulte</b>				
415 I 425 II	- Examen des comptes	Part. tâches fiduciaires	Tâches fiduciaires, part. droit (droit des assurances sociales, droit de succession)	Droit (droit de protection de l'adulte) x
415 II 425 II	- Examen des rapports	---	Part. travail social	Travail social, droit (droit de protection de l'adulte)

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>416 417</b>	<b>– Autorisation d'actes et d'affaires juridiques</b>	<b>Médecine</b>	<b>Part. travail social</b>	<b>Droit (droit de protection de l'adulte), travail social</b>
<b>Intervention de l'autorité de protection de l'adulte</b>				
419	– Evaluation des doléances à l'encontre du curateur et des tiers mandatés	---	Part. droit	Droit (droit procédural, droit de protection de l'adulte)
<b>Curatelle confiée à des proches</b>				
<b>420</b>	<b>– Dispense de l'obligation d'établir un inventaire, de rendre compte, de tenir les comptes et d'obtenir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte</b>	---	<b>Part. travail social, psychologie</b>	<b>Droit (droit de protection de l'adulte), travail social</b>
<b>Fin des fonctions de curateur</b>				
422 II 423 424 425 I	– Libération du curateur de ses fonctions pour de justes motifs – Aptitude insuffisante – Autre raison importante – Dispositions en vue de la poursuite provisoire du mandat – Dispense de l'obligation faite au curateur professionnel d'établir un rapport final et de présenter les comptes finaux	---	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
425 III 425 IV	– Transmission du rapport final et des comptes finaux approuvés et indication des dispositions sur la responsabilité	---	Administration	Droit (droit de protection de l'adulte)
<b>Placement à des fins d'assistance</b>				
426 428	– Décision de placement à des fins d'assistance en cas de – trouble psychique ou de déficience mentale – grave état d'abandon – Décision de libération – Délégation de la compétence de libérer donnée à l'institution	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
427 428	– Maintien dans l'institution excédant 3 jours d'une personne entrée de son plein gré en raison de troubles psychiques – Délégation de la compétence de libérer à l'institution	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
429 II	– Décision de placement à des fins d'assistance en lien avec un placement médical (durée fixée par le droit cantonal, max. 6 semaines)	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
431	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des conditions de placement après 6 mois au plus</li> <li>- Examen au cours des 6 mois suivants au plus tard</li> <li>- Examen annuel</li> </ul>	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
<b>Procédure devant l'autorité de protection (de l'enfant et) de l'adulte</b>				
442	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la procédure en cas de signalement de mise en danger</li> <li>- Examen des conditions de procédure (notamment de la compétence locale)</li> <li>- Détermination de la procédure</li> <li>- Engagement de la procédure, règlement des conflits de compétence</li> <li>- Décisions matériellement et formellement correctes, adaptées à la situation, respectant le principe de proportionnalité et rendues dans des délais appropriés</li> </ul>	Médecine, tâches fiduciaires, psychologie	Administration, part. travail social, part. droit	Droit (droit matériel et formel de protection de l'enfant et de l'adulte), travail social
443				
444				
450a 454				
442 V	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la procédure de transfert des compétences en cas de changement de domicile</li> </ul>	---	Part. droit	Droit (droit matériel et formel de protection de l'enfant et de l'adulte) x
445	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution de mesures provisionnelles et superprovisionnelles</li> </ul>	Médecine	Part. travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
446 448 I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement complet et correct des faits</li> <li>- Recherche et administration des preuves</li> <li>- Mandat d'enquête ou d'expertise donné à des tiers</li> <li>- Application d'office du droit</li> <li>- Institution de mesures visant à sauvegarder les intérêts dignes de protection</li> <li>- Accomplissement de la coopération sous la contrainte</li> </ul>	Médecine	Part. travail social, part. droit	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
447	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audition</li> <li>- Audition par l'autorité réunie en collège en cas de placement à des fins d'assistance</li> </ul>	---	Part. travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social, psychologie
449	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placement à des fins d'assistance en vue d'une expertise</li> </ul>	Médecine, psychologie	---	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
449a	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution d'une représentation</li> </ul>	---	---	Droit, travail social

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales	
				Compétences centrales	Compétences centrales
449b	– Consultation des dossiers et restrictions en la matière	---	---	Droit (droit procédural, droit de la personnalité)	x
449c	– Avis à l'office de l'état civil concernant les placements sous curatelle de portée générale et les mandats pour cause d'incapacité	---	Administration	---	x
<b>Procédure devant l'instance judiciaire de recours</b>					
450c 450e II	– Suppression de l'effet suspensif du recours	---	Part. droit	Droit (droit procédural)	
450d	– Consultation dans la procédure judiciaire	---	Part. droit	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, év. droit procédural)	
<b>Dispositions communes</b>					
450f	– Application complémentaire des dispositions de la procédure civile suisse ou du droit procédural du canton dans la procédure	---	Part. droit	Droit (droit procédural)	
<b>Exécution</b>					
450g	– Exécution immédiate des mesures – Institution de mesures d'exécution	Police, médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, év. droit procédural), travail social	
<b>Rapport à l'égard des tiers et obligation de collaborer</b>					
451 II	– Décision quant au droit à être informé – Renseignement sur l'existence et les effets d'une mesure	---	Part. droit	Droit (droit procédural, droit de la personnalité)	x
452 II	– Communication aux débiteurs de la limitation ou de la suppression de l'exercice des droits civils	---	Administration	Droit	x
453	– Coopération avec les services spécialisés et la police s'il existe un réel danger que la personne ayant besoin d'aide mette en danger sa vie ou son intégrité corporelle ou qu'elle ne commette un crime ou un délit	Médecine, psychologie	Travail social	Droit (protection de la personnalité, sécurité publique et privée)	
<b>Mesures de sécurité relevant du droit successoral</b>					
553 I 3	– Demande d'établissement d'un inventaire successoral	---	Administration	Droit (droit successoral)	x



Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>Entrée en vigueur et application</b>				
<b>14 II titre final</b>	– Adaptation de toutes les mesures au nouveau droit	<b>Médecine, psychologie</b>	<b>Part. travail social</b>	<b>Droit</b> (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), <b>travail social</b>
<b>14 IV titre final</b>	– Confirmation des décisions de placement du médecin	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), <b>travail social</b>
<b>Protection de l'enfant (46 diverses attributions de tâches)</b>				
<b>Effets du divorce</b>				
<b>131 I</b>	– Octroi de l'aide à l'exécution des prestations d'entretien, si aucun autre organe cantonal n'est désigné	---	Administration, part. droit	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation, LP) x
<b>134 I</b>	– Requête au tribunal visant à modifier le règlement de l'autorité parentale	---	Administration, part. droit	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
<b>134 III</b>	– Nouvelle réglementation de l'autorité parentale et approbation de la convention réglant les contributions d'entretien par accord des parents ou décès de l'un d'eux	---	travail social, psychologie	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
<b>134 IV 315b II</b>	– Nouvelle définition des relations personnelles en cas de litige et en l'absence de litige, sans nouvelle évaluation parallèle de l'autorité parentale et/ou des contributions d'entretien – Modification de mesures de protection de l'enfant ordonnées par le juge	<b>Psychologie, pédagogie</b>	<b>Part. travail social, psychologie</b>	<b>Droit</b> (droit matrimonial, droit de la filiation), <b>travail social, pédagogie/psychologie</b>
<b>145 II</b>	– Informations fournies au juge quant aux besoins des enfants	---	<b>Part. travail social</b>	<b>Travail social, droit</b>
<b>146 II 2</b>	– Demande d'institution d'une représentation de l'enfant	---	Administration	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
<b>147 I</b>	– Nomination du curateur de représentation	---	<b>Administration</b>	<b>Droit</b> (droit matrimonial, droit de la filiation), <b>travail social</b>

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>Effets du mariage / protection de l'union conjugale</b>				
179 I 315b I 3	- Nouvelle définition des relations personnelles en cas de litige et en l'absence de litige, sans nouvelle évaluation parallèle de l'autorité parentale et/ou des contributions d'entretien	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie
<b>Adoption</b>				
265 III	- Consentement à l'adoption de mineurs placés sous tutelle	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
265a II	- Réception de la déclaration établissant le consentement des parents à l'adoption	---	Administration, travail social	Droit (droit de la filiation) x
265d I	- Décision quant à renoncer au consentement des parents	Psychologie	---	Droit (droit de la filiation) travail social, psychologie
269c II	- Placement d'enfants	Psychologie	Part. travail social	Travail social, droit, pédagogie/psychologie
<b>Communauté des parents et des enfants</b>				
273 II	- Avertissements et instructions quant aux relations personnelles	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit (droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie
274 II	- Refus ou retrait du droit aux relations personnelles	Psychologie	Travail social	Droit (droit de protection de l'enfant), pédagogie/psychologie
275 I	- Institution de mesures concernant les relations personnelles entre l'enfant et le parent qui ne détient pas l'autorité parentale ou la garde	Pédagogie, travail social	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
287 I, II	- Approbation de la conclusion et de la modification d'une convention réglant les contributions d'entretien à l'amiable	Droit des ass. sociales	Administration, travail social	Droit (droit de la filiation, droit des assurances sociales) x
288 II 1	- Approbation d'une convention réglant l'obligation d'entretien par le versement d'une indemnité unique	Droit des ass. sociales	Administration	Droit
290	- Octroi de l'aide à l'exécution des prestations d'entretien, si aucun autre organe cantonal n'est désigné	-----	Administration, part. droit	Droit (droit de la filiation, droit matrimonial, LP) x
298 II	- Attribution de l'autorité parentale au père ou au tuteur si la mère est mineure, décédée, déchue de l'autorité parentale ou qu'elle est soumise à une curatelle de portée générale	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie

## CAT, Tâches et compétences de l'autorité interdisciplinaire

ZVW 2/2008

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
298 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert de l'autorité parentale à l'autre parent sur demande conjointe (cf. 134 III)</li> </ul>	---	Travail social, psychologie	Droit x
298a I	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert de l'autorité parentale commune à des parents non mariés sur demande conjointe</li> </ul>	---	Travail social, psychologie	Droit x
298a II	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle attribution de l'autorité parentale en cas de modification importante des faits</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
306 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution d'une curatelle de représentation ou intervention directe de l'autorité de protection de l'enfant en cas d'empêchement / de conflit d'intérêts</li> </ul>	---	Part. droit	Droit (droit des personnes, droit des obligations, droit de protection de l'enfant)
307 315 I	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution de mesures appropriées aux fins de protection de l'enfant en péril</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
308	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution d'une curatelle éducative, d'une curatelle de droit de visite ou d'une curatelle de représentation</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
309	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution de la curatelle de paternité</li> </ul>	---	Part. travail social	Droit (droit de la filiation)
310	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du droit de garde</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
311/ 312	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait de l'autorité parentale</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exhortation à tenter une médiation</li> </ul>	Travail social	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détermination des tâches spéciales du curateur et restriction de l'exercice de l'autorité parentale</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audition de l'enfant</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314a <sup>bis</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution d'une représentation de l'enfant (ajouté par le Conseil des Etats)</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placement de la personne mineure dans une institution fermée</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
315a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécution des mesures de protection de l'enfant décidées par le juge</li> <li>Institution de mesures provisionnelles</li> </ul>	Pédagogie, médecine	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
315b II 134 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de mesures de protection de l'enfant</li> <li>- Modification de dispositions judiciaires concernant l'attribution des enfants et la protection de l'enfant en cas d'accord des parents ou de décès de l'un d'eux</li> <li>- Modification des dispositions prises quant aux relations personnelles, lorsque l'attribution de l'autorité parentale ou la réglementation des contributions d'entretien ne constitue pas simultanément un objet de litige</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
316 I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi de l'autorisation de placer un enfant chez des parents nourriciers, lorsque le canton n'a désigné aucune autre autorité.</li> </ul>	Psychologie, pédagogie	Travail social	Droit
317	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des autorités et des services dans le domaine de la protection de l'enfant régie par le droit civil</li> </ul>	---	Part. travail social	Droit, travail social
318 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention d'un inventaire des biens de l'enfant après le décès de l'un de ses parents</li> </ul>	---	Administration	Droit
318 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de l'opportunité d'établir un inventaire ou de présenter périodiquement les comptes et des rapports</li> </ul>	Tâches fiduciaires, droit des assurances sociales	Travail social	Droit
320 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de prélever sur les biens de l'enfant</li> </ul>	Tâches fiduciaires	Travail social	Droit
322 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation faite à l'administrateur désigné par disposition de dernière volonté de présenter périodiquement les comptes et un rapport</li> </ul>	Tâches fiduciaires, droit des assurances sociales	Travail social	Droit
324 I 324 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures appropriées visant la protection des biens de l'enfant</li> <li>- Instructions relatives à l'établissement des comptes et de rapports périodiques ou visant la consignation ou la constitution de sûretés à l'endroit du détenteur de l'autorité parentale.</li> </ul>	Tâches fiduciaires	Part. travail social	Droit, travail social
325	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de l'administration des biens de l'enfant et institution d'une curatelle administrative pour gérer son patrimoine et/ou ses revenus</li> </ul>	Tâches fiduciaires	Part. travail social	Droit, travail social

## CAT, Tâches et compétences de l'autorité interdisciplinaire

ZVW 2/2008

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
<b>Mineurs sous tutelle</b>				
327a	- Nomination d'un tuteur	---	Part. travail social	Droit, travail social
327c I 327c II	- Les dispositions de la protection de l'adulte, notamment celles sur la nomination, l'exercice de la curatelle et le concours de l'autorité sont applicables par analogie	Médecine	Part. travail social	Droit, travail social
327c III	- Placement de l'enfant dans une institution fermée ou dans une clinique	Psychologie, pédagogie, médecine	Part. travail social	Droit, travail social
<b>Ouverture de la succession</b>				
544 <sup>1<sup>bis</sup></sup>	- Institution d'une curatelle de représentation pour l'enfant à naître, afin de sauvegarder ses droits successoraux	Droit des ass. sociales	Administration	Droit (droit des personnes, droit successoral, droit de protection de l'enfant) x